

Pratique professionnelle

Les troubles des apprentissages



Pierre Desjardins / Psychologue

Directeur de la qualité
et du développement de la pratique
pdesjardins@ordrepsy.qc.ca

_LES RISQUES DE PRÉJUDICE

Les enfants qui présentent un trouble d'apprentissage sont confrontés à des défis quotidiens, que ce soit à l'école, en famille ou encore en toutes situations sociales. Les conséquences peuvent être multiples : perte d'espoir et de motivation, perte de confiance en soi et en ses moyens, baisse de l'estime de soi, honte et culpabilité, isolement social, voire à la limite marginalisation. Sur le plan scolaire, éprouver des difficultés significatives d'apprentissage implique généralement l'accumulation de retards et, conséquemment, un risque accru d'échec et d'abandon. Un enfant qui éprouve de telles difficultés et qui est livré à lui-même encourt de sérieux préjudices dont l'impact se répercutera jusqu'à l'âge adulte. Plus rapidement on agit, moins l'enfant accusera de retards et mieux il s'adaptera et s'intégrera à son milieu de vie.

_LES RÔLES ET MANDATS DU PSYCHOLOGUE

Le psychologue, plus particulièrement celui dont le mandat est de travailler auprès des enfants, est bien au fait des défis que représentent pour l'enfant les multiples situations d'apprentissage auxquelles le confronte particulièrement l'école. En matière de troubles des apprentissages, il peut offrir à l'enfant, à ses proches et également aux différents intervenants qui soutiennent ceux-ci des services d'évaluation, de consultation et d'intervention.

_L'ÉVALUATION

Depuis toujours, les psychologues s'appuient sur leurs compétences en matière de diagnostic pour évaluer de façon rigoureuse les personnes qui se présentent à eux en proie à des difficultés ou troubles d'ordre psychologique ou mental. Le projet de loi 21 a reconnu ces compétences des psychologues en leur réservant notamment l'évaluation des troubles mentaux. Les troubles des apprentissages font partie des troubles mentaux dont on conclut habituellement à la présence durant l'enfance, plus particulièrement au début de la période de scolarisation. Les connaissances des psychologues sur le développement des enfants les placent au premier plan lorsqu'il s'agit d'évaluer ceux-ci de même que leur environnement. Toutefois, la démarche d'évaluation peut être complexe et il y a des étapes à franchir pour confirmer la présence de trouble des apprentissages.

En premier lieu, le psychologue peut contribuer à repérer ou dépister les enfants qui présentent un profil d'apprentissage atypique. Ce n'est pas chose simple lorsqu'il s'agit d'un enfant d'âge préscolaire, puisqu'il n'est pas encore exposé systématiquement à des objectifs d'apprentissage clairs, dont l'atteinte est mesurable. Les premiers signes se manifesteront par des retards de développement dans un ou plus d'un domaine sans qu'il ne soit encore possible de les expliquer par un trouble des apprentissages. Le psychologue doit alors se questionner sur la nature et l'ampleur des retards ou difficultés relevés. Si ceux-ci ne sont pas trop importants et qu'ils sont attribuables à certaines circonstances sur lesquelles il est possible d'agir facilement, le psychologue pourra par exemple faire les recommandations appropriées aux personnes significatives de sorte que l'enfant puisse se rattraper.

Mais il est possible que les retards ou les difficultés soient plus importants tout en étant attribuables à des facteurs ou conditions propres à l'environnement de l'enfant. Si c'est le cas, les recommandations et les interventions du psychologue viseront à modifier ces conditions de sorte que l'enfant puisse disposer de ses propres ressources et actualiser son potentiel. Pour le bien de l'enfant, le psychologue aurait également à faire le suivi de ces recommandations afin de s'assurer que l'environnement a changé et voir si l'enfant est en mesure d'en profiter.

Si les difficultés persistent et les retards s'accumulent, le psychologue aura la tâche de vérifier si ceux-ci sont attribuables à l'enfant lui-même, compte tenu de ses ressources et limites personnelles. C'est ainsi qu'il peut être amené à explorer l'hypothèse d'un trouble mental sous-jacent et à établir un diagnostic différentiel entre un trouble spécifique d'apprentissage et d'autres troubles dont peuvent découler les difficultés d'apprentissage (par exemple un déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité, un retard mental ou un trouble d'anxiété).

Ce processus d'évaluation peut être relativement long, puisqu'il n'est pas rare qu'un trouble des apprentissages ne puisse être confirmé que lorsque l'enfant a accumulé des retards significatifs. Dans ces cas, attendre pour agir serait préjudiciable. On voit poindre au Québec une approche – celle-ci nous vient des États-Unis – qui justement vise à assurer aux enfants, dès l'apparition des difficultés, des services d'aide et de soutien au développement¹.

_LA CONSULTATION ET L'INTERVENTION

Il faut mentionner en terminant qu'en matière de trouble des apprentissages, les psychologues n'ont pas que des mandats d'évaluation à caractère diagnostique. En effet, les psychologues peuvent agir comme consultants tant auprès des parents que des collègues professionnels ou enseignants. Leur mandat consiste alors à aider, soutenir et éclairer ceux qui sont en contact direct avec l'enfant et qui ont avec lui une relation significative.

Le psychologue est aussi à même d'intervenir directement auprès de l'enfant ou de ses proches. Il voit alors à leur offrir le soutien ou le traitement nécessaire en misant sur les forces et les ressources disponibles.

_LA DYSLEXIE

L'un des troubles des apprentissages les plus répandus est le trouble spécifique de l'apprentissage de la lecture (TSAL), plus familièrement appelé « dyslexie ». L'évaluation de la dyslexie évolue étant donné notamment que l'American Psychiatric Association, en préparation du DSM-V, est à réviser les critères permettant de l'identifier. L'Ordre, pour sa part, a mis sur pied

un comité qui travaille actuellement à l'élaboration de lignes directrices portant sur l'évaluation de la dyslexie par les psychologues. Ces lignes directrices s'adresseront bien sûr aux psychologues, mais aussi à leurs collègues et aux différents milieux de vie des enfants, notamment les écoles.

Les lignes directrices devraient permettre de voir comment des psychologues œuvrant dans différents milieux (pratique privée, réseau de la santé, réseau scolaire) et affichant des compétences différentes (clinique, scolaire, neuropsychologique) peuvent contribuer chacun, et de façon complémentaire, à l'évaluation rigoureuse de la dyslexie.

Lorsque le document de travail sera suffisamment avancé, nous vous consulterons en vue de nous assurer qu'on y fait bien état des meilleures pratiques en matière d'évaluation de la dyslexie. L'Ordre prévoit publier ces lignes directrices en 2011.

_Note

1 Il s'agit de Response to Intervention (RTI).

COURS DE DÉONTOLOGIE ET PROFESSIONNALISME



POUR QUI ?

Les psychologues et les candidats à l'admission.

POURQUOI ?

Réfléchir sur plusieurs situations impliquant une prise de décision éthique susceptibles de se présenter dans le cadre d'une pratique professionnelle telles que :
la confidentialité; les conflits d'intérêts;
la dangerosité; les tribunaux.

QUAND ?

Le cours requiert la présence des participants à **deux journées complètes de formation de 9 h à 16 h 30.**

À MONTRÉAL

- 21 janvier et 18 février 2011

COMBIEN ? 282,19 \$ (taxes incluses)

LA FORMATRICE : Élyse Michon, psychologue

Les personnes intéressées à s'inscrire doivent le faire via le site Internet de l'Ordre :
www.ordrepsy.qc.ca/fr/psychologue/devenir.html